

PRAC

- 1^{er} PALMARÈS D'ARCHITECTURE EN CORSE -

- RÈGLEMENT -

PREAMBULE

En 2019, La MAC – Maison de l'Architecture de Corse - organise le 1^{er} Palmarès d'Architecture qui concerne la production architecturale en Corse depuis le début du XXI^e siècle.

Fortement engagée à créer un débat entre ceux qui habitent et ceux qui fabriquent, La MAC - Maison de l'Architecture de Corse - est une association nouvelle génération qui développe des actions de promotion, de valorisation, et de diffusion de la culture architecturale. Ces actions prennent différentes formes de rencontres : expositions, conférences, tables rondes, résidence d'architecte, actions pédagogiques, visites, tout au long de l'année autour des enjeux de notre époque pour notre région.

Afin que chacun se sente concerné par le lieu dans lequel il habite et que, face aux enjeux du futur, cette action permette de « faire bouger les lignes ».

OBJECTIFS

- Montrer et promouvoir la richesse des réalisations locales à l'échelle régionale et nationale.
- Constituer une ressource documentaire et iconographique de la richesse des réalisations à l'échelle de l'île afin d'en laisser une trace et d'avoir une visibilité sur la production architecturale régionale du XXI^e siècle.
- Montrer que si chacun s'accorde à reconnaître la qualité exceptionnelle des paysages de l'île et souhaite les préserver, cela n'est possible que si parallèlement nous portons la même exigence sur la qualité des projets de construction et d'aménagement.

Pour cette 1^{ère} Edition, la Maison de l'Architecture de Corse a souhaité impliquer le plus d'acteurs possibles. Ce palmarès s'adresse donc à tous les architectes ayant réalisé un projet ou ayant un projet en cours de réalisation en Corse, quelle que soit la taille, le budget et le programme.

ARTICLE 01 – CATEGORIES

1. LE PROJET EST REALISE

3 tailles - 3 échelles différentes :

S-M-L. petite-moyenne et grande échelle. Il appartiendra au Comité de présélection de classer les projets. Prix et mentions seront attribués à la discrétion du jury.

2. LE PROJET EST EN COURS DE REALISATION

Afin de refléter l'actualité architecturale de la région, le Palmarès souhaite également montrer tous les projets en cours de réalisation ou en cours d'études.

Prix et mentions seront attribués à la discrétion du jury.

Un Prix spécial « Innovation » pourra être attribué au sein de toutes ces catégories, un Prix qui valorisera des solutions architecturales pionnières (techniques, environnementales, sociétales) répondant à des problématiques en lien avec le territoire.

ARTICLE 02 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit de sélectionner et de primer des projets situés sur le territoire de la Corse.

Chaque agence pourra envoyer de 1 à 4 projets qui devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Le projet est réalisé à partir de l'an deux mille.
- Localisé en Corse.
- Le projet répond aux critères énoncés ci-dessus.

Tous les participants devront :

- Être architecte ou diplômé d'État en architecture.
- Retourner le formulaire d'inscription et approuver le présent règlement
- S'acquitter des droits d'inscription.
- Respecter la date d'échéance pour la remise du dossier.

Date limite de dépôt du dossier final de candidature : Lundi 17 Juin 2019 à 12h00

ARTICLE 03 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Étape 1 : Remplir le formulaire d'inscription et le retourner complété et signé à l'adresse **palmaresarchicorse@gmail.com** au plus tard le 20 mai 2019 à 12h00.

Les candidats recevront en retour un email de confirmation accompagné des modalités de règlement des droits d'inscription.

Étape 2 : Envoyer les pièces du dossier de candidature au format numérique, par mail ou Wetransfer, à l'adresse **palmaresarchicorse@gmail.com** avant le 17 juin 2019 à 12h00.

Le dossier doit être composé des pièces suivantes, pour chaque projet :

- Une fiche projet (annexée au présent règlement) à compléter avec toutes les informations relatives au projet : localisation, surface, année réalisation, maîtrise d'ouvrage... et comprenant une notice d'intention (maximum 2.000 signes)
- 4 visuels maximum (photos, 3D...) au format JPEG en bonne résolution (300 dpi), dont une photo qui servira de référence pour le projet
- 4 éléments graphiques maximum au choix (plans, coupes, élévations...) « nettoyés » en format JPEG (pour affichage web) et PDF pour impression.

Le poids de chaque fichier envoyé ne devra pas excéder **50 Mo** soit **7 Mo** maximum par image.

Les fichiers devront être identifiés selon le principe de numérotation suivant :

- 3 premières lettres du nom de l'agence
suivies de :
 - Lettre correspondant au projet (lettre A-B-C-D à préciser sur la fiche PROJET)
- Numéro de fichier :
 - 00 pour la notice
 - 01 à 04 pour les visuels
 - 05 à 08 pour les pièces graphiques

Exemple : AGENCE DUPONT, projet crèche (A)

DUP.A.00 (pour la notice), DUP.A.01 (pour l'image de référence), DUP.A.05 (pour la 1^{ère} pièce graphique), etc.....

Pour chaque photo présentée, les Architectes devront impérativement obtenir de leur maître d'ouvrage et de l'auteur des photographies, les droits d'utilisation par la Maison de l'Architecture de Corse dans le cadre du Palmarès d'Architecture de Corse.

Dans le cas d'un projet en collaboration, le candidat devra fournir les autorisations de diffusion des Architectes associés et mandataire. Il est entendu que, dans le cas d'un projet en collaboration, une seule candidature sera admise.

Il appartient aux candidats de sélectionner et d'envoyer l'ensemble des documents (textes et images) nécessaires à la bonne compréhension du projet (visuels + éléments graphiques + textes avec nombre de caractères indiqués dans la notice projet).

La Maison de l'Architecture de Corse se réserve le droit de refuser les dossiers non conformes au présent règlement.

Le jury et/ou le Comité se réserve la possibilité de demander tout complément d'information pour aider à la bonne compréhension du dossier.

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du règlement et en particulier de donner à la Maison de l'Architecture Corse et à ses partenaires sur cette action le droit d'utiliser les images des projets pour toutes actions de communication et de promotion du Palmarès.

ARTICLE 04 – DÉPÔT DES DOSSIERS, CALENDRIER ET TARIFS

Les dossiers de candidature doivent être transmis par mail au plus tard **le lundi 17 Juin 2019 à 12h00**.

Une participation financière de 20 € est demandée aux candidats, en soutien financier à cette action de la Maison de l'Architecture de Corse.

ARTICLE 05 – METHODOLOGIE

Le déroulement du concours se fera en 2 étapes

1. Comité de présélection.

Une présélection parmi tous les projets rendus sera réalisée par un Comité d'adhérents à la Maison de l'Architecture de Corse accompagnés des architectes conseils de la DDTM, de la DRAC ainsi que des ABF.

Il vérifiera :

- La recevabilité des offres
- Il répartira les projets en fonction de leurs caractéristiques dans les catégories appropriées
- Il jugera de la pertinence des projets

2. Jury final.

Le choix final se fera parmi les projets qui auront été présélectionnés, par un Jury de personnalités hors région sauf les acteurs culturels qui pourront être locaux.

A sa demande, le Jury pourra toutefois avoir accès à l'ensemble des candidatures.

Ce jury aura, également, la possibilité de ne pas attribuer de Prix dans une catégorie ou de créer un Prix particulier afin de distinguer une démarche ou une technique particulière.

Il est à noter que tous les projets participants seront intégrés dans la publication du Palmarès qui sera éditée ainsi que sur le site dédié.

ARTICLE 06 – JURY

Le jury sera composé de personnalités issues du monde de l'architecture établies hors région Corse (sauf acteurs culturels) :

- Un(e) Président(e), architecte
- Un(e) membre d'une institution en lien avec l'architecture
- Un(e) critique d'architecture ou un(e) journaliste
- Un(e) représentant(e) d'une école d'architecture
- Des architectes non participants
- Des acteurs culturels (photographes, artistes, graphistes, ...)

Cette liste est élaborée à titre indicatif, sous réserve de confirmation des personnalités sollicitées. Pour des raisons de transparence et d'impartialité, il est convenu qu'aucun représentant de la Maison de l'Architecture de Corse ou de l'Ordre des Architectes de Corse ne puisse faire partie du jury.

ARTICLE 07 – PRIX

Ce palmarès donnera lieu à :

- Un événement pour la remise des Prix le 28 septembre 2019 à Ajaccio en la présence de nombreuses personnalités régionales et nationales.
- Pour les projets nommés, une exposition sur les grilles de la Préfecture d'Ajaccio lors des Journées Nationales de l'Architecture en Octobre 2019

Dans un deuxième temps :

- La publication d'une édition regroupant l'ensemble des prix et des projets participants,
- L'organisation d'événements dans toute la région (visites, conférences, itinérance de l'exposition, ...).
- La mise en ligne de tous les projets sur un site dédié.
- Une page internet dédiée, au travers du site de la Maison de l'Architecture de Corse
- Une diffusion à toutes les Maisons de l'Architecture

ARTICLE 08 - ORGANISATION

Ce 1^{er} Palmarès de l'Architecture de Corse est organisé à l'initiative de la Maison de l'Architecture de Corse, en partenariat avec la Collectivité de Corse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse (DRAC) et la Caisse des Dépôts Corse.

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement et d'en prévenir les candidats en cas d'éventuelles modifications.

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

Maison de l'Architecture de Corse / Flaminia COGGIA / 07.62.48.83.64 / palmaresarchicorse@gmail.com

PRAC
1^{ER} PALMARES D'ARCHITECTURE CORSE

FICHE PROJET
(à remplir pour chaque projet)

Dénomination du projet (A, B, C ou D) : _____
(dans le cas de présentation de plusieurs projets)

Nom du projet :

Localisation :

Maître d'ouvrage (mentionner tous les membres de l'équipe) :

Maître d'œuvre :

Année de conception :

Année de réception (pour les projets réalisés) :

Surface (m² à préciser : plancher, SHON, SHOB, ...) :

Montant des travaux :

Je soussigné(e) : _____

certifie sur l'honneur :

- être architecte ou diplômé d'État en architecture
- être en possession, pour chaque photo présentée, des droits d'utilisation du maître d'ouvrage et de l'auteur des photographies, par la Maison de l'Architecture de Corse dans le cadre du Palmarès d'Architecture de Corse
- être en possession, dans le cas d'un projet en collaboration, des autorisations de diffusion des Architectes associés et mandataire
- être en capacité de fournir les justificatifs ci-dessus sur demande de la Maison de l'Architecture de Corse
(cocher les cases)

Date et signature :

Note d'intention du projet (maximum 2000 signes) :